

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ALLEX****N° 2022\_22**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

**Séance du 14 Avril 2022**

Le Jeudi 14 Avril 2022 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle festive sous la présidence de Monsieur Gérard Crozier, Maire.

Date de la convocation  
8 avril 2022

Date d'envoi en Préfecture  
20 avril 2022

Date d'affichage  
21 avril 2022

**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Sylvie JONDON, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI, Rodrigue ROUBY, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Adla FRECHET,

**Etaient excusé(s) :** Jocelyne CASTON, Eric WAGON (procuration à Denis CORNILLON), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jean-Michel Chagnon), Lionel ROUQUET, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Bernard VINCENT,

Secrétaire de séance : Pascale Raynaud

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

**FIXATION DES TAUX D'IMPOTS LOCAUX – EXERCICE 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi de Finances pour l'exercice 2022,  
**Vu** l'article 1639A du Code Général des impôts,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 14 Avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Commune concernant l'exercice 2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15,51%) a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Par conséquent, il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- **De fixer** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :
  - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 29.49 % (13,98 + 15,51)
  - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40.57 %
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'imprimé « 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent, et tout document s'y rapportant.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**M. Gérard Crozier**  
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme

- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.